



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION N° 14/2023
Portant délégation de signature
A compter du 30/10/2023**

Le Directeur général adjoint de Campus France, Thierry Valentin

Vu la loi du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'état,
Vu le décret du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et le décret 2022-1605 pris pour son application.
Vu la décision 11/2023 portant délégation de pouvoir

DECIDE LES DELEGATIONS DE SIGNATURES PREVUES PAR LA PRESENTE.

Table des matières

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Subdélégation de signature	3
Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature	3
Article 4 – Mode d’expression des seuils délégués	3
Article 5 – Contrôle économique et financier de l’Etat	4
Article 6 – Direction de la Coordination géographique	5
Article 7 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles	9
Article 8 – Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante	13
Article 9 – Direction de la Communication	17
Article 10 – Chargés de Mobilités et Référents Mobilités	20
Annexe 1 - Plafonds d'engagement des dépenses autorisés par catégories de dépenses, traduit par les paramétrages de l'applicatif de gestion de Campus France	21

Article 1 – Objet

Par la présente décision, le Directeur général adjoint consent les délégations de signature détaillées ci-après dans les conditions définies aux articles suivant.

La présente délégation porte sur le périmètre d'activité, objet de la décision de délégation de pouvoir n°11/2023 sus-visée, soit l'ensemble des contrats avec le CIRAD, l'AFD et le cas échéant le Partenariat Mondial pour l'Education (GPE), et l'ensemble des actes, décisions et documents s'y rapportant, sans limite de nature ou de montant.

Les périmètres et seuils des délégations de signature consenties par la présente décision sont transposés dans les outils budgétaires et comptables de Campus France, pour la validation des « engagements juridiques » et des services faits.

Article 2 – Subdélégation de signature

Les délégations prévues à la présente décision étant des délégations de signature, celles-ci sont consenties *intuitu personae* et ne sont pas attachées à la fonction des délégataires.

Elles ne dessaisissent pas le délégant de son pouvoir de décision ni de sa responsabilité. Elles ne peuvent par ailleurs pas faire l'objet de subdélégations.

Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessus feront précéder leur signature de la mention « pour le Directeur général adjoint et par délégation ».

Ils pourront par ailleurs recevoir en tant que de besoin des délégations ponctuelles pour des opérations sortant du cadre de la présente décision.

Par ailleurs, les délégataires mentionnés aux articles ci-dessus doivent déposer un exemplaire de leur signature sur le document approprié.

La présente décision est publiée sur le site internet de Campus France et est ainsi pleinement opposable aux tiers.

Article 4 – Mode d'expression des seuils délégués

Tous les seuils délégués prévus à la présente décision sont exprimés hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Article 5 – Contrôle économique et financier de l'Etat

Dans le cadre des dispositions de la présente décision, et dans le respect des seuils qui leur sont accordés, les délégataires s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'établissement Campus France. Ces modalités sont reprises dans l'arrêté du 12 février 2015, complété du document de contrôle de l'établissement en date du 3 février 2020.

Article 6 – Direction de la Coordination géographique**Article 6-1**

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

M. O CHICHE-PORTICHE	Directeur de la Direction de la Coordination Géographique
----------------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Coordination Géographique

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 100 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Coordination Géographique

Article 6-2

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J LINARES	Directrice adjointe de la Direction de la Coordination Géographique
---------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la direction de la Coordination géographique

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 40 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Coordination Géographique

Article 6-3

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme L ACHIMSKY	Service Ingénierie Educative
Mme A CHANSON	Service Amériques
Mme E JADOT	Service Europe
M. J PEDRAZA	Service Afrique
M. S BORIAS	Service ANMO
Mme M MALLET	Service Asie
M. B INAN	Service Al Ula
Mme V EURIN	Service Appui aux Espaces

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 6-4

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme A MARIN	Service Amériques
M. B PALERMO CHEVILLARD	Service Europe
Mme O DIAKITE	Service Afrique
Mme R HALLIER	Service ANMO
M. I RAKOCEVIC	Service Asie

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 7 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles**Article 7-1**

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

M. N MANAMANNI	Directeur de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles
----------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 100 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

Article 7-2

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme S BRULATOUT-CONWAY	Directrice adjointe de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles
------------------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

Article 7-3

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme B de CAMBRY	Service Entreprises et partenaires publics
Mme A CELINI	Service programmes d'excellence
M. J-L ITO-PAGES	Service Valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche
M. F PRADAL	Service Promotion et Programmes de Recherche
Mme L WATTS	Service projets européens

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 7-4

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J RASPLUS	Service projets européens
---------------	---------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 8 – Direction de l'Accueil et de la Vie Etudiante**Article 8-1**

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme K MOUCHELIN	Directrice adjointe de la Direction de l'Accueil et de la Vie Etudiante
-----------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de l'Accueil et de la Vie Etudiante

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 €
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de l'Accueil et de la Vie Etudiante

Article 8-2

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme C MARCHETTO	Responsable Délégation Régionale
Mme B BEAUDOUIN	Responsable Délégation Régionale
Mme A LARONZE	Responsable Délégation Régionale
Mme E DEPONS	Responsable Délégation Régionale

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur délégation

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 30 000 €
3. Des devis adressés aux mandants 30 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants 30 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur délégation

Article 8-3

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme I GOUZE	Service Hébergement
Mme A de GASSART	Service Accueil et prestations

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service

Article 8-4 :

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme M GROSFILLEY	Service Accueil et Prestations
------------------	--------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 2 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 8-5 :

Est donnée délégation aux agents du service hébergement, à l'effet d'émettre, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, les réservations et commandes nécessaires à l'hébergement (HR1/HR2)¹ des bénéficiaires des programmes de mobilité dans le cadre des mandats confiés à Campus France les plafonds définis pour les outils de gestion de l'Agence et portés en annexe à la présente décision.

¹ Les codes renseignés renvoient à l'annexe.

Article 9 – Direction de la Communication**Article 9-1**

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J AZEMA	Directrice de la Communication
-------------	--------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Communication

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Communication

Article 9-2

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

M. N M'SILTI	Directeur adjoint de la Communication
--------------	---------------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Communication

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Communication

Article 9-3

Est donnée délégation, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, aux personnes suivantes :

M. O MARICHALAR	Service Communication, presse et études
-----------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 10 – Chargés de Mobilités et Référents Mobilités

Est donnée délégation aux chargés de mobilité et référents mobilité, agissant en leur qualité de gestionnaires de programmes de mobilités, à l'effet d'émettre, de signer et de notifier, au nom du Directeur général adjoint de Campus France, les bons de commande nécessaires à la gestion courante des programmes de mobilité dans le cadre des mandats confiés à Campus France, portant sur les catégories de dépenses détaillées et selon les plafonds définis pour les outils de gestion de l'Agence et portés en annexe à la présente décision².

Fait à Paris, le 30 octobre 2023



Thierry Valentin
Directeur général adjoint
Thierry VALENTIN
Directeur général adjoint

² Les codes renseignés dans la liste des dépenses renvoient à cette annexe.

Annexe 1 - Plafonds d'engagement des dépenses autorisés par catégories de dépenses, traduit par les paramètres de l'application de gestion de l'applicatif de gestion de Campus France

Code nature dépense	Code dépense	Libellé de la dépense	Plafond de dépense par période donnée (en€ TTC)			
			Plafond mensuel de dépenses	Plafond journalier de dépenses	Plafond dépense forfaitaire	Plafond annuel de dépenses
AM	10	FRAIS PENSION	3500	Sans objet	5000	Sans objet
DP	6	HONORAIRES	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
HR	1	HEBERGEMENT/REPAS 1° ACCUEIL	Sans objet	150	1200	Sans objet
HR	2	HEBERGEMENT/ RESTAURATION	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
HR	3	RESTAURATION	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
HR	4	PRESTATION D'ACCUEIL	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LG	8	LOGEMENT/ SURCOUT DIVERS	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LQ	1	FOURNITURES DIVERSES	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LQ	2	LOCATION DE SALLE	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LQ	3	LOCATION DE MATERIEL	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
LQ	7	FRAIS CULTURELS	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
SC	1	FRAIS D'INSCRIPTION	Sans objet	Sans objet	3770	3770
SC	2	FRAIS DE FORMATION	Sans objet	Sans objet	10000	10000
SC	4	FRAIS FORMATION LINGUISTIQUE	Sans objet	Sans objet	5000	5000
TR	1	VOYAGE ACHEMINEMENT (ALLER)	Sans objet	Sans objet	4000	Sans objet

		Plafond de dépense par période donnée (en€ TTC)				
		<i>(*) "sans objet" signifie que l'application de gestion ne permet pas ce type de dépense pour la période concernée</i>				
Code nature dépense	Code dépense	Libellé de la dépense	Plafond mensuel de dépenses	Plafond journalier de dépenses	Plafond dépense forfaitaire	Plafond annuel de dépenses
TR	4	VOYAGE VACANCES	Sans objet	Sans objet	4000	Sans objet
TR	5	PRE ET POST ACHEMINEMENT	Sans objet	Sans objet	1500	Sans objet
TR	6	VOYAGE EXCEPT.PAYS ORIGINE	Sans objet	Sans objet	4000	Sans objet
TR	7	DEPLACEMENT EN FRANCE	Sans objet	Sans objet	1500	Sans objet
TR	8	DEPLACEMENT A L'ETRANGER	Sans objet	Sans objet	4000	Sans objet
TR	9	SUPPLEMENT BAGAGES/ FRET	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
TR	12	TAXI ET VEHICULE AVEC CHAUFFEUR	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
TR	16	VISA	Sans objet	Sans objet	500	Sans objet
TR	17	FRAIS DE MODIFICATION	Sans objet	Sans objet	3000	Sans objet